

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction de l'Autonomie  
Service Équipements Sociaux et  
Médico-Sociaux (ESMS)**

**N° 25 - 1538**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-221700016-20250626-2025\_DA\_1538-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 25-1030 du 7 avril 2025  
fixant les tarifs journaliers 2025 afférents à l'hébergement  
applicables aux personnes handicapées âgées bénéficiaires de l'aide sociale  
et hébergées dans l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes  
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes**

**EHPAD Résidence de Beaulieu  
à Puilboreau**

## **LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 qui vise à permettre à 20 départements volontaires de mettre en place la fusion des sections « soins » et « dépendance » au sein d'une nouvelle section relative aux soins et à l'entretien de l'autonomie pour le financement des EHPAD, des PUV et des USLD ;

**Vu** l'article 82 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 modifiant l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 qui fixe la mise en place de l'expérimentation « forfait global unique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 dans 23 départements volontaires dont le Département de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté n° 25-1030 du 7 avril 2025 fixant les tarifs journaliers 2025 afférents à l'hébergement applicables aux personnes handicapées âgées accueillies dans l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) de l'EHPAD Résidence de Beaulieu à Puilboreau ;

**Sur** proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Abrogation du tarif hébergement applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans

Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans, mentionné à l'article 2 de l'arrêté n° 25-1030 du 7 avril 2025, fixant les tarifs hébergement applicables aux personnes handicapées âgées hébergées au sein de l'Unité des Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) à l'EHPAD Résidence de Beaulieu à Puilboreau, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Voies de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification.

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, aucune copie du recours ne doit être produite et l'enregistrement est immédiat, sans délai d'acheminement.

**ARTICLE 3** : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 23 JUIN 2025

P/La Présidente du Département,

Pour la Présidente du Département  
et par Délégation  
La Vice-Présidente  
Jean-Claude GODINEAU

